

MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 25 00342
Déposé le : 02/12/2025
Sur un terrain sis à : 170 CHEMIN DES DANSES
279 F 1279

DESTINATAIRE
SAS AIRNOBAT
Monsieur COHEN JORDAN
121 RUE EDOUARD VAILLANT

92300 LEVALLOIS PERRET

Monsieur,

ARRÊTÉ n° 261430 URBA
Publication sur le site internet le: 31.03.26

Vous avez déposé le 02/12/2025 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 22/12/2025 publiée le 23/12/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Vous veillerez à fournir un plan côté de la toiture support du projet (DP4). Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6) pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne

Malgré les compléments de dossier déposés en mairie le 24 décembre 2025, les pièces complémentaires suivantes sont toujours manquantes :

- Vous veillerez à fournir un plan côté de la toiture support du projet (DP4) entièrement coté et à l'échelle. Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6) pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 27/03/2026

Le Maire
Olivier JOLY



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux).*